



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal Temporaire n°PM07/2022

Fermeture Stade Matabiau

Avenue du Stade

Du 11 Janvier 2022 au 17 Janvier 2022

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

**Vu** les articles R123-7 et R123-52 du Code de la Construction et de l'habitat ;

**Vu** l'article 68 du Règlement Sanitaire Départemental ;

**Considérant** que l'état du stade compromet la sécurité du public ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Les terrains du Stade Matabiau, situés Avenue du Stade sur la commune de Fronton seront interdits au public du **10 Janvier 2022** au **17 Janvier 2022** inclus.

#### **ARTICLE 2**

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

#### **ARTICLE 3**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

**ARTICLE 5**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 10 Janvier 2022

Le Maire



Hugo CAVAGNAC